

ETE 2020 - BATEAU

VACANCES DETENTE

SORBO-OCAGNANO
LES MIMOSAS
14/17 ANS

054 006 001

VPT GRAND EST
AGRÉMENTS

UFOVAL : Ministère Jeunesse et Sports

CGOL/LFEFP : AG.075.95.0063 - CGOL : Utilité publique – décret du 31.05.1930

Camps Vacances Pour Tous
Les Mimosas – Plage de Pinarello
20213 SORBO OCAGNANO
Tél/Fax : 04 95 36 53 35

RENDEZ-VOUS SUR PLACE

Depuis Bastia prendre la N193 jusqu'à Casamozza puis la N198 en direction de Porto-Vecchio, à la sortie de village de Querciolo tourner à gauche en direction de la mer, suivre cette route jusqu'au camping "Marina di Sorbo". Tourner à gauche, suivre le chemin goudronné qui longe le canal d'irrigation jusqu'au pont, franchir ce pont (station de pompage) tourner à droite immédiatement après le pont et longer le second canal. A 100 m sur votre la gauche se trouve l'entrée du centre de Querciolo et à 200 m sur la gauche l'entrée du centre de Sorbo Ocagnano.

TRANSPORT

Préacheminement en car ou en train de Metz, Nancy, Epinal, Strasbourg, Colmar jusqu'à Mulhouse, puis car jusqu'à Livourne. En bateau de Livourne (Italie) à Bastia.

ATTENTION OBLIGATOIRE : la réglementation impose la présentation d'une carte d'identité en cours de validité pour la traversée de l'Italie ainsi qu'une autorisation de sortie de territoire avec la photocopie de la pièce d'identité du responsable légal.

1^{er} et dernier repas servis

1^{ière} prestation et dernière prestation en fonction des horaires bateaux

SITE

► **Situation géographique**

A environ 30 km au sud de Bastia, niché dans le maquis à 300 mètres de la plage avec accès direct, Sorbo « Les mimosas » est un centre qui accueille des adolescents dans un cadre ombragé où fleurissent lauriers et mimosas.

► **Cadre de vie**

Les jeunes sont hébergés sous tentes lourdes de 6 à 8 places sur sol béton avec couchettes superposées (**prévoir un sac de couchage**). Les sanitaires et la cuisine sont installés dans des bâtiments en dur. Les repas sont servis sous des chapiteaux dressés sur des dalles de béton.

100 participants.

ACTIVITES

La Corse avec un maximum de libertés dans un centre au cœur du maquis à 300 mètres de la plage avec un accès direct. Chacun organise son séjour parmi un cocktail d'activités proposées par une équipe motivée.

Envie de sports nautiques ?

Tous les jours, possibilité de s'initier ou de pratiquer la voile sur catamarans ou de vous laisser tenter par un moment en petit groupe sur l'eau en paddles.

Envie de mer et de soleil ?

Tous les jours accès à la plage : bronzage, baignade, activités nautiques, beach-volley, sandball, ... vous sont proposés.

Envie de découvrir la Corse ?

2 journées de visites sont possibles :

Partez à la découverte de Corte au cœur de la montagne Corse avec ses magnifiques torrents et laissez-vous surprendre par l'île Rousse, petite ville balnéaire idéale pour le shopping et la baignade dans ses eaux turquoises.

Envie de vivre ensemble des moments inoubliables ?

Activités variées au centre : pôle fitness, tournois sportifs : football, ping-pong, volley, baby-foot, badminton, pétanque, jeux, activités manuelles, préparations de soirées...

Et tous les soirs, ambiance sur la piste de danse avec des soirées animées et à thèmes...

► Documents obligatoires liés aux activités

Pour les activités nautiques : faire remplir par un maître-nageur sauveteur le TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES (Certificat de natation 50 m).

ORGANISATION DU SEJOUR

► L'équipe d'encadrement

La vie quotidienne sera organisée de manière à respecter les besoins de chaque participant : le petit déjeuner est échelonné et l'adolescent peut pendant la soirée se rendre dans sa tente pour dormir. Une heure limite de coucher est déterminée pour tous les autres adolescents en fonction des animations. Les participants composent librement leur emploi du temps en fonction des activités proposées tous les jours par les animateurs. Une journée à Sorbo se compose de nombreuses activités sportives, qui se terminent chaque jour en fin d'après-midi par un tournoi, d'activités manuelles et de jeux comme le célèbre « qui veut gagner des cahuetes ? » en fin de matinée. La vie collective, c'est d'abord le respect des autres adolescents, des organisateurs, c'est adhérer à une organisation matérielle et respecter les règles qui permettent de garantir la sécurité, une bonne hygiène et une vie sereine au centre pour tous. Nous sommes convaincus que chacun d'entre vous a le désir de réussir ses vacances. En ce qui nous concerne, nous mettons tout en œuvre pour vous aider à y réussir. .

► L'alimentation

Dans tous nos séjours, nous mettons en place une alimentation de qualité, équilibrée et variée, en quantité suffisante. Une attention toute particulière est portée à l'hygiène alimentaire et à la diététique. Il est indispensable de nous transmettre, dès l'inscription, tous les documents médicaux afin que nous puissions évaluer notre capacité à respecter les interdictions alimentaires liées à des risques allergiques. Nous proposerons des menus de substitution (sans porc, sans viande...) Aussi, les demandes relatives à des prescriptions religieuses, philosophiques ou politiques qui iraient à l'encontre de l'organisation de la vie collective et du projet éducatif ou qui engendreraient un quelconque prosélytisme ne sont pas prises en compte.

► Linge

Le linge devra être peu fragile et facilement lavable. Nous mettons à disposition des jeunes de la lessive.

► Pour avoir des nouvelles de votre enfant

Nous mettons à votre disposition un serveur vocal :

1 - Après le voyage Aller ou pendant le séjour (tous les 3 ou 4 jours),

Composez le 08 92 69 01 30

2 - Suivez le guide... ou composez le code d'accès de votre séjour :

915466 du 07/07 au 19/07 - 915467 du 17/07 au 29/07

915468 du 30/07 au 11/08 - 915469 du 09/08 au 21/08

ATTENTION !

*Pour consulter notre service (0,40 € la minute), il est indispensable d'utiliser un téléphone à touches musicales, comportant les touches * et # (type cabine publique).*

Un poste relié à un standard peut ne pas pouvoir se connecter à ce serveur :

➤ *s'il est nécessaire de composer le 0 et le 9 pour prendre la ligne,*

➤ *si l'accès à certains services est restreint.*

ATTENTION ! Si votre comportement était de nature à nuire à votre sécurité ou à celle de vos camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre vous, une décision de renvoi pourrait être prise à votre encontre, frais de retour à votre charge...

PREPARER VOTRE SEJOUR

► **Trousseau de séjour**

A partir de 13 ans, le jeune a la responsabilité de son trousseau, et aucun contrôle n'est effectué.

Pour constituer le trousseau de votre enfant, reportez-vous à la fiche de trousseau fournie avec le dossier de renseignements à compléter. Quelques remarques : Rappelez-vous que la CORSE bénéficie généralement d'un ensoleillement exceptionnel : prévoir des vêtements légers et 2 ou 3 maillots de bain. Par contre, les soirées peuvent être fraîches : quelques vêtements chauds sont toutefois indispensables.

Vous devrez obligatoirement être en possession d'un sac de couchage de bonne qualité (duvet ou dacron hollophil).

► **Argent de poche**

Un système de banque garantissant la disponibilité de l'argent est mis en place au début du séjour. Seul l'argent déposé à la banque est garanti contre la perte ou le vol.

► **Santé**

La **fiche administrative et sanitaire doit être complétée avec précision. Elle est obligatoire.** N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles. L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement.

► **Utilisation du téléphone mobile**

Le téléphone mobile est un outil de communication de plus en plus utilisé par les jeunes, y compris en centre de vacances. Cependant, nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.

Attention les vols, dégradations ou perte de téléphone portable, Ipod,... ne sont pas couverts par l'assurance de notre Association.

► **Objet de valeur**

La nature du séjour nous conduit à déconseiller la présence de tout objet de valeur (lecteur mp3, bijoux, téléphone mobile, CD, etc....) Toute disparition d'objets personnels devra être signalée au directeur dès constat et, en tout état de cause, avant la fin du séjour

► **Cigarette**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif. Les Centres de vacances sont donc concernés par cette interdiction.

ASSURANCE

Le centre est assuré par l'APAC, assurance de la Ligue de l'Enseignement : responsabilité civile, assurance de dommages, assistance, assurance de personnes « Accident corporel ».

En cas de nécessité, le rapatriement sanitaire de votre enfant est couvert par notre assurance dont l'adresse est la suivante :

Apac - 21, rue Saint Fargeau - BP 313 - 75989 PARIS CEDEX 20

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Documents à remettre le jour du départ :

Fiche sanitaire de liaison et certificat médical si nécessaire

Fiche de renseignements du jeune

Fiche de trousseau complétée

Enveloppe d'argent de poche avec mention du montant de la somme qu'elle contient

Brevet de natation (50m) ou attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les ACM

Carte nationale d'identité

Autorisation de sortie de territoire avec photocopie d'une pièce d'identité du responsable légal

IMPORTANT

Formulaire à faire remplir par un Maître-Nageur Sauveteur et à joindre aux bagages de votre enfant.
Sans ce document, votre enfant ne pourra pas participer aux activités aquatiques et nautiques.

**ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE
A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES
DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Nom et prénom du mineur :

Date du test :

Aptitudes vérifiées et acquises :

1. En référence à l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles et à l'arrêté du 25 avril 2012 :

(Mettre une croix dans les cases correspondantes)

Effectuer un saut dans l'eau

Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes

Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes

Nager sur le ventre pendant 20 mètres

Franchir une ligne d'eau

Ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

2. En référence au code du sport :

Pour la pratique des activités de canoë kayak, nage en eau vive, voile, organisées dans le cadre d'un établissement d'activités physiques ou sportives, ou encadrées par un prestataire de service

Nager 25 mètres

-pour la pratique du canoë, du kayak et de la nage en eau vive
-pour la pratique de la voile par les moins de 16 ans

Nager 50 mètres

Pour la pratique de la voile à partir de 16 ans

Personne qui a fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



signature :



(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :

Prénom(s) :

Né(e) le : [][][][][][][][][][] à (lieu de naissance) :

Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :

Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :

Prénom(s) :

Né(e) le : [][][][][][][][][][] à (lieu de naissance) :

Pays de naissance : Nationalité :

Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :

Père Mère Autre (préciser) :

Adresse :

N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : [][][][][][] Commune :

Pays :

Téléphone (recommandé) : ___/___/___/___/___

Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : [][][][][][][][][][] inclus.

Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : [][][][][][][][][][] Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUIDE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : [][][][][][][][][][]

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »